

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique (retransmission sonore en direct) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 36, s'est terminée à 19 h 00.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme CARAMARO, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr TABORET.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	Mme COQUIL
Mr CHANDELIER	à	Mr CORNEC
Mme LE BORGNE	à	Mr LE CAIN
Mme LE GOARDET	à	Mme JAN
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO
Mr SMIS	à	Mr SIMON
Mme TABARLY	à	Mr MERRIEN
Mr TOUCHARD	à	Mr LE GOFF

Absents :

Mr DENIEL et Mme CALIPPE

8.1 Elections sénatoriales – Elections des délégués et suppléants du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 27 septembre 2020. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués des conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020. En effet, le collège électoral départemental est notamment composé *des délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux, ou des suppléants de ces délégués.*

En application de ce décret, monsieur le Préfet du Finistère a, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, fixé par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procèdera à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020.

Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L.285 et L.286, qu'outre les 29 conseillers municipaux de la ville de Fouesnant, délégués de droit, ou leur remplaçant, le conseil municipal doit élire 8 délégués suppléants.

L'élection des délégués supplémentaires et des délégués suppléants se fait sur la même liste au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux de nationalité étrangère ne peuvent ni être membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (L.O. 286-1). Par conséquent Madame Carina Colonius est remplacée par Madame Anne Calippe, candidate de nationalité Française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle elle s'était présentée lors de la dernière élection municipale.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code électoral).

Deux listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Il est proposé au conseil municipal de :

– Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Par conséquent, sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

BOESSE Frédérique	THIEURMEL Valérie
SPITZ Joël	GOUZIEEN Jean-René
KERLOCH Catherine	JAIN Martine
MERRIEN Francis	MARTIN Frédéric

Fouesnant, le 15 juillet 2020

**Le Maire,
Roger LE GOFF**

